

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi huit novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

**Etaient présents** : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL (arrivée à 18h02), Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Géry MIRAT, Arnaud POMARÈDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANÇOIS, Jean-Charles BAYOL (à partir de 18h22), Ludovic CRÉTÉ, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés représentés :**

Jean-François GIRARDIN par Pascal DAUTREVAUX  
Isabelle DUMANGE par Maryse PETIT  
Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER  
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS (jusque 18h21)  
Christel WILMES par Denis MARTZEL  
Anthony BUONANNO par Géry MIRAT  
Nathalie CARTIER par Arnaud POMAREDE  
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ  
Maëva LE HUERON par Régine MERRAD

**Absents excusés non représentés :**

NEANT

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 octobre 2023

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 27 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE** : 27 octobre 2023

**Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance**

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents :**

**13 + 9 pouvoirs (jusque 18h21)**

**14 + 8 pouvoirs (à partir de 18h22)**

## **PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS**

### **Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023.

---

### **Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, la délivrance de concessions dans le cimetière et l'acceptation d'une indemnité d'assurance.

---

### **Rapport n°03 : organisation d'un séjour ACM hiver 2024 au centre de vacances « La bonne eau » à Bernex (Haute-Savoie) – modifications**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme l'organisation du séjour proposé du 25 février au 1er mars 2024 au centre de vacances « la bonne eau » à Bernex (Haute Savoie) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser un acompte ;
- se réserve le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants ...).
- dit qu'il déterminera, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

*Monsieur Joël François demande quel est le pourcentage de l'acompte demandé par rapport au coût du séjour au centre de vacances : Monsieur Pascal Dautrevaux lui répond qu'il représente 30% du coût total dudit séjour.*

*Monsieur Philippe Leclercq se demande pourquoi le séjour est mutualisé spécifiquement avec la communauté de communes de la Moivre à la Coole (Marne) ? Monsieur Pascal Dautrevaux lui répond que l'objectif est de mutualiser les frais (de transport notamment). Par ailleurs, la responsable de l'organisation du séjour de la communauté de communes précitée est un ancien agent communal.*

---

### **Rapport n°04 : chorales de l'Avent 2023 – tarif d'entrée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes.
- fixe les droits d'entrée pour les concerts désignés supra, comme suit :
  - 5 € par personne et par spectacle ;
  - Gratuit pour les moins de 15 ans.

- dit que les 519 billets bleus, numérotés de 482 à 1000, seront ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et auront une valeur de 5€ le billet.

*Monsieur le Maire présente les groupes qui viendront chanter pendant les chorales de l'Avent : il précise que le groupe « Les Perruches » est exclusivement féminin.*

*Madame Magali Chabrol ajoute qu'un troisième concert est prévu à l'Eglise (gratuit) : L'Aubade le dimanche 26 novembre 2023.*

*Prévente des billets organisée en mairie une semaine avant le 1<sup>er</sup> concert du 26/11/2023 mais pas de réservations car trop compliqué à gérer en amont des spectacles.*

*La billetterie les jours de spectacles sera tenue par Messieurs Arnaud Pomarède et Jean-François Girardin, suppléants de la régie de recettes dédiée aux spectacles.*

---

### **Rapport n°05 : convention de partenariat relatif au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (renouvellement)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement (le présent et les suivants) de la convention de partenariat relative au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe.

*Madame Magali Chabrol précise qu'il s'agit de la poursuite de la convention de partenariat engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

---

### **Rapport n°06 : convention de mise à disposition du progiciel lié au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement (le présent et les suivants) de la convention de mise à disposition du progiciel SIGB lié au réseau de médiathèques sur le territoire de TCM pour l'année 2024.

*Monsieur Géry Mirat demande le coût de la licence pour la collectivité : Madame Maud Loison lui répond que la formule de calcul est précisée à l'article 7 du projet de convention joint en annexe du projet de délibération. Recherche sera faite en comptabilité pour communiquer le montant de la maintenance réglé ces trois dernières années.*

---

### **Rapport n°07 : construction et requalification de terrains de tennis – complexe sportif André Gravelle**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'engager les travaux de construction et de requalification des courts de tennis sur le site du complexe sportif André Gravelle, sis rue André Lavocat (en lieu et place du projet de requalification totale) ;
- adopte le plan prévisionnel de financement pour la réalisation de ces travaux joint en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et/ou fonds de concours auprès des institutions suivantes :
  - l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - le Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des aides à la construction et à la réhabilitation d'équipement sportif,
  - la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, au titre du dispositif de fonds de concours pour les équipements sportifs,
  - la région GRAND EST dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs,
  - la Fédération Française de Tennis avec l'appui de l'Association Sportive du Tertre.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour cette opération ;
- demande aux organismes financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant leurs décisions d'attribution des dites subventions ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contracter un emprunt pour financer cet investissement ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 opération 10061 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

*Monsieur Adrien Nieuwmunster précise que l'objectif de la présente délibération est de valider les grandes lignes du projet et de permettre de faire les demandes de subventions (l'appel à projets DSIL/DETR prend fin le 15 novembre 2023 pour les demandes de financement au titre de l'année 2024) auprès des différentes institutions.*

*Monsieur Adrien Nieuwmunster précise qu'une étude a été faite par Monsieur Laurent Crouzet, Conseiller auprès des Décideurs Locaux (Direction Générale des Finances Publiques) sur les capacités d'emprunt de la collectivité à compter de l'exercice 2024 : un feu vert a été donné.*

*Il remercie Mesdames Maud Loison, Directrice Générale des Services et Catherine Charvot, Directrice Générale Adjointe des Services, pour leur réactivité sur la préparation de ce dossier.*

*Les précisions techniques suivantes sont apportées : les terrains existants ont été conçus pour accueillir une structure rigide, raison pour laquelle ils seront uniquement rénovés ; deux autres terrains de tennis couverts vont être construits (structure rigide mais ouverte pour permettre l'écoulement des eaux) sur la même base qu'à Saint Julien Les Villas.*

*Des travaux accessoires vont également être réalisés : création de places de stationnement supplémentaires pour décharger les rues adjacentes notamment lors des tournois sportifs (haie existante à arracher ce qui permettra de créer une quinzaine de places de stationnement). Un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) va être créé pour les anciens et les nouveaux courts. Enfin, des travaux d'éclairage seront réalisés.*

*Madame Magali Chabrol demande si on ne peut pas rajouter des places de stationnement supplémentaires au droit du complexe sportif à l'angle de la rue Emile Zola. Monsieur Adrien Nieuwmunster lui répond par la négative : il s'agit d'un accès réservé aux passages d'engins agricoles appartenant à Michel Lacaille (accès à la parcelle cadastrée section AT n°78).*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être vigilant quant à l'artificialisation de surfaces (localisation du complexe sportif dans la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation).*

*Monsieur Joël François demande des précisions : la création de places supplémentaires sera-t-elle faite dans la continuité du parking existant ? Monsieur Adrien Nieuwmunster lui répond par la négative. C'est la seconde haie qui sera arrachée et permettra la création de nouvelles places.*

*Monsieur le Maire ajoute que la création de places de stationnement permettra de sécuriser le complexe sportif car la haie existante ne rend pas visibles les squatteurs.*

*Madame Magali Chabrol demande quel revêtement sera utilisé pour permettre l'écoulement des eaux.*

*Monsieur Adrien Nieuwmunster rappelle que le complexe sportif André Gravelle est situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation : aucun remblai ne sera fait. Les modalités techniques de réalisation du parking seront déterminées ultérieurement.*

*Monsieur Joël François demande quand sera récupéré le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée relatif à cette opération. Madame Maud Loison lui répond que les sommes éligibles correspondantes sont récupérées l'année qui suit le mandatement des factures.*

*Monsieur Philippe Leclercq souhaite s'assurer que ce projet ne remet pas en cause les autres projets déjà initiés, notamment en matière de rénovation et de transition énergétiques. Monsieur le Maire confirme que les autres projets sont maintenus.*

*Les économies d'énergie sont pour Monsieur Philippe Leclercq prioritaires.*

*Madame Stéphanie Carougeat s'interroge sur le phasage des travaux : que va dire la section de football ? Monsieur Adrien Nieuwmunster a échangé avec les dirigeants. Les vestiaires ne sont pas un problème pour eux (ce n'est pas une priorité). Les autres demandes seront vues ultérieurement.*

*Monsieur Adrien Nieuwmunster souhaite apporter des précisions sur la partie « contrôle des accès ». Aujourd'hui le tennis fonctionne avec des clés : des doubles sont parfois réalisés sans prévenir la mairie. Ce système de contrôle plus moderne (badges, codes ou autres) permettra de garder la maîtrise sur la fréquentation des terrains.*

*Madame Stéphanie Carougeat demande quel est le nombre de Patrocliens qui adhère au tennis : au total, 170 adhérents (environ 50 enfants, en grande majorité Patrocliens) lui répond Monsieur Adrien Nieuwmunster.*

*Monsieur le Maire prévoit qu'une convention soit passée entre la commune et l'Association Sportive du Tertre – section tennis pour initier gratuitement les Patrocliens à la pratique de ce sport. Monsieur Adrien Nieuwmunster précise que le sujet a déjà été évoqué avec le club qui est tout à fait partant.*

*Monsieur Philippe Leclercq dit qu'il sera très important de bien communiquer sur le projet.*

*Monsieur Géry Mirat demande si les vestiaires de tennis vont être refaits ? Monsieur Adrien Nieuwmunster lui répond par la négative (pas dans l'immédiat).*

*Monsieur Géry Mirat s'interroge sur la résistance de la structure par rapport à la montée des eaux ? Monsieur Adrien Nieuwmunster lui répond que la structure devra être adaptée (en résine probablement).*

*Monsieur Philippe Leclercq demande si le tennis pourra poursuivre ses activités pendant les travaux ? Monsieur Adrien Nieuwmunster lui répond qu'à cet instant nous ne savons pas encore.*

*Monsieur Pascal Dautrevaux précise que la section tennis souhaite arrêter de faire appel à des professeurs indépendants et avoir recours à un ou plusieurs professeur(s) salarié(s).*

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continuera de veiller aux dépenses communales. Ce projet s'inscrit dans le projet défini par l'équipe municipale.*

### **Questions diverses :**

- Madame Régine Merrad propose de planter des arbres (1 arbre pour chaque année de naissance depuis 2020, année de l'élection de l'équipe municipale) dans la cour de l'école maternelle Jules Ferry. Monsieur Philippe Leclercq précise qu'il faudra s'assurer au préalable qu'il n'y a pas de réseaux existants au droit des lieux de plantation envisagés. L'ensemble des conseillers municipaux valide le projet. Monsieur le Maire précise que l'objectif est double : avoir davantage d'ombre dans la cour de l'école et répondre à une demande des enseignants. Monsieur Géry Mirat demande si les essences des arbres ont déjà été choisies : Madame Régine Merrad lui répond par la négative.
- Madame Régine Merrad informe que le programme des festivités et cérémonies communales 2023 (fin d'année) -2024 est à leur disposition dans leur dossier de Conseil Municipal : ledit programme leur sera également transmis par mail.
- Madame Magali Chabrol demande des volontaires pour aider pour l'organisation des chorales de l'Avent : contrôle visuel des sacs et autres.

Séance close à 18 heures 56.

Le Maire,

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.11.23 14:40:09 +0100  
Ref:20231121\_110402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Le secrétaire de séance,

Adrien NIEUWMUNSTER



## **PARTIE 2 : DELIBERATIONS**



République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

**mercredi 08 novembre 2023 à 18:00**

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2023
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : ACM hiver 2024 - organisation d'un séjour (modifications)
- RAPPORT N°04 : chorales de l'Avent - tarif d'entrée
- RAPPORT N°05 : convention de partenariat relative au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - renouvellement
- RAPPORT N°06 : convention de mise à disposition du progiciel lié au réseau de bibliothèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - renouvellement
- RAPPORT N°07 : construction de deux terrains de tennis couverts sur le complexe sportif André Gravelle

A la suite du Conseil Municipal, une réunion d'information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera animée par Xavier Vittori et Jacky Raguin (1er vice-président de Troyes Champagne Métropole).

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.10.27 16:02:43 +0200  
Ref:20231027\_155701\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

**DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :**

5 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

**DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :**

- 1 renouvellement de concession funéraire pour 50 ans

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

NEANT

**INDEMNITES ASSURANCES :**

Assurance dommages aux biens :

- Acceptation d'une indemnité d'un montant de 160,92€ : panneau J5 endommagé le 25/08/2023 au droit du 103, avenue du Général de Gaulle.

**CONTENTIEUX :**

NEANT

N°46-2023

**ACCUEILS DE LOISIRS  
SEJOUR A BERNEX (HAUTE SAVOIE)  
HIVER 2024 (modifications)**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPELLE** que par délibération n°41-2023 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'organisation par les accueils de loisirs communaux d'un séjour au centre de vacances « la bonne eau » à Bernex, du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, permettant (notamment) d'initier les enfants à la pratique du ski (le séjour sera mutualisé avec la communauté de communes de la Moivre à la Coole dans la Marne).

**INFORME** que certaines informations relatives au rapport précité doivent être modulées :

- le séjour aura lieu du dimanche 25 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 (et non à compter du lundi 26 février) : l'allongement de la durée du séjour est souhaité par la communauté de communes de la Moivre à la Coole avec laquelle le séjour est mutualisé. Malgré cette journée supplémentaire, le budget prévisionnel du séjour est équivalent à celui effectué en 2023 ;
- l'acompte demandé est calculé sur la totalité de la prestation soit 3.410,55 euros au lieu de la somme de 1.600,00 euros initialement prévue (le budget global prévisionnel du séjour ne change pas).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**DE CONFIRMER** l'organisation du séjour proposé du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 au centre de vacances « la bonne eau » à Bernex (Haute Savoie).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser un acompte.

**DE SE RESERVER** le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants ...).

**DE DIRE** qu'il déterminera, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.11.14 14:29:23 +0100  
Ref:20231114\_121227\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

**RAPPORTEUR** : Pascal DAUTREVAUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N° 47-2023

**CHORALES DE L'AVENT 2023  
TARIF D'ENTREE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** que la commission culturelle a décidé de programmer des concerts de chant choral les week-ends du mois de décembre 2023 (concerts de l'aveut) :

- Dimanche 03 décembre 2023 à la salle socio-culturelle Deterre Chevalier : Les Perruches ;
- Dimanche 17 décembre 2023 à la salle socio-culturelle Deterre Chevalier : Tout pour la chanson.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes sus désignées.

**DE FIXER** les droits d'entrée pour les concerts désignés supra, comme suit :

- 5 € par personne et par spectacle ;
- Gratuit pour les moins de 15 ans.

**DE DIRE QUE** les 519 billets bleus, numérotés de 482 à 1000, seront ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et auront une valeur de 5€ le billet.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.11.14 14:29:29 +0100  
Ref:20231113\_160125\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

**N° 48-2023**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE**  
**AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR**  
**LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE**  
**METROPOLE**  
**RENOUVELLEMENT**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** l'intérêt pour notre bibliothèque municipale de poursuivre son adhésion (initée par délibération du Conseil Municipal n°85-2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans) au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (délibération du 14 décembre 1998).

Il est coordonné par la médiathèque Jacques Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population de TCM.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de TCM.

Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement (le présent et les suivants) de la convention de partenariat relative au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

  
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.11.17 15:37:30 +0100  
Ref:20231117\_124224\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE  
N 2023-.....**

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

**La Ville de .....**, sise ....., représentée par Monsieur ....., Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°....., d'autre part,

### **Préambule**

---

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

**Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :**

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs, ....

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

**Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.**

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

**Ce considérant, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac**

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau** : mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
  - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
  - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
  - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire** : mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
  - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : *coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...*
  - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
  - formation des intervenants du réseau
  - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
  - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (*catalogue, statistiques, ...*), en concertation avec le coordinateur du réseau
  - interface avec le prestataire (*actuellement MOBYDOC*) : *évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau*
- **données bibliographiques-notices** :
  - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
  - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette** : mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque
  - acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
  - en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (*Noël, été, ...*)

- désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
- information sur le site de la médiathèque
- édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
  - fourniture des cartes d'inscription équipées des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
  - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
    - informe les membres du réseau de ses projets et actions
    - propose aux membres de :
      - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
      - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
      - *venir sur place s'en inspirer*
    - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
    - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
  - créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
    - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
    - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
  - Agenda
    - financement et conception de « *l'agenda des médiathèques* » (*édition quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
    - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
  - Réseaux sociaux
    - relais des actions ou évènements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
  - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*), avec installation sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau*)
- financement du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
- financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité*) :
  - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés
- création d'une adresse mail «réseau» par médiathèque (nom de la commune-réseau@troyes-cm.fr)

## **Article 2. Engagements du Partenaire**

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
  - respect des normes de catalogage en vigueur
  - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
  - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
  - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **informatique :**
  - le logiciel et la liaison informatique installés sur le ou les postes du Partenaire reliés au réseau des Médiathèques, sont du ressort de la DSI de TCM
  - toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
  - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
    - faciliter l'action du technicien

- assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
- implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
- valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **logistique-navette :**
  - en cas de fermeture de la médiathèque (Noël, été, ...)
    - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant
    - stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
    - informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : *début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac*
- **communication**
  - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
  - valorisation du réseau auprès des usagers
  - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **versement des inscriptions réseau**
  - versement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
  - envoi chaque trimestre :
    - des fiches d'inscription
    - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
  - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- **action culturelle en réseau :**
  - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
    - informe les membres du réseau de ses projets et actions
    - propose aux membres de :
      - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
      - *venir sur place s'en inspirer*
    - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
    - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

### **Article 3. Formules d'inscription pour les usagers**

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie équipée (codes-barres) gratuitement par Troyes Champagne Métropole

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

**Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.**

#### **Article 4. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale**

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

#### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Article 6. Résiliation**

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

#### **Article 7. Litiges**

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le 

**Pour le Partenaire,  
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,**



**N° 49-2023**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
PROGICIEL LIE AU RESEAU DE MEDIATHEQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**RENOUVELLEMENT**

**MONSIEUR LE MAIRE**

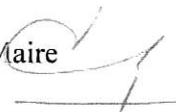
**EXPOSE** que la convention de partenariat relative au réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (TCM) induit le service de catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques...) à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau ».

Ce catalogue fonctionne informatiquement à partir d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), composé d'un progiciel et de plusieurs modules, fournis par la société MOBYDOC avec laquelle TCM a contracté.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement (le présent et les suivants) de la convention de mise à disposition du progiciel SIGB lié au réseau de médiathèques sur le territoire de TCM pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire   
Jack HIRTZIG  
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG  
2023.11.14 14:29:31 +0100  
Ref:20231114\_121543\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL SIGB LIE AU RESEAU DE BIBLIOTHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° [REDACTED]....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

**La Ville de [REDACTED]** sise [REDACTED] représentée par Monsieur [REDACTED] Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n° [REDACTED]....., d'autre part,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Le réseau des médiathèques existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole. Son fonctionnement est encadré par une convention de partenariat votée en Conseil communautaire n° 13 du 11/12/19.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 14 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, nouvellement créée :

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- La Rivière de Corps
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski

- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

**L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via notamment ce service :**

- un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau ».

**Ce catalogue fonctionne informatiquement à partir d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), composé d'un progiciel et de plusieurs modules, fournis par la société MOBYDOC avec laquelle Troyes Champagne Métropole a contracté.**

Le fonctionnement en réseau étant conditionné à l'utilisation par ses membres du même Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), Troyes Champagne Métropole met à leur disposition ce progiciel.

Il convient de rappeler que l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités offre le cadre juridique de cette mise à disposition de logiciels.

En effet, il dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

### **CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB) permettant de gérer les collections et les comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole via le progiciel de MOBYDOC.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION SIGB**

Troyes Champagne Métropole met à la disposition du Partenaire, à titre gracieux, non exclusif et non cessible, un progiciel pour la gestion informatisée des collections et des comptes emprunteurs des usagers, à l'exclusion de toute autre utilisation.

#### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SIGB – EVOLUTIONS - CHANGEMENTS**

Le système de gestion de Médiathèque (SIGB) mis à disposition est composé de:

- Vsmart
- Vinsight (stats)

Cette liste est indicative et pourra évoluer en fonction des besoins.

Sauf, refus express du Partenaire adressé à TCM par courrier recommandé avec accusé de réception, celui-ci adhère par défaut aux évolutions du progiciel notamment l'intégration de nouveaux logiciels déployés par Troyes Champagne Métropole et le Prestataire pour le bon fonctionnement du SIGB.

Il est convenu que le coût de la mise à jour du progiciel, ainsi que toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, ou en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées de toute nature notamment par la législation, seront à la charge de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole informera préalablement le Partenaire du contenu des nouvelles versions et de leur calendrier de mise en œuvre.

En revanche, le coût de maintenance de tout nouveau logiciel intégré au présent progiciel sera à la charge du Partenaire.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à accompagner la prise en main du progiciel par des actions :

- De formation
- De paramétrage
- D'accompagnement et d'assistance

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole se chargera de la résolution des problèmes mineurs (de 1<sup>er</sup> niveau).

De plus, Troyes Champagne Métropole assurera le rôle d'intermédiaire entre les Communes partenaires et la société MOBYDOC en cas de pannes, soit :

- Par la résolution de la panne en interne réalisée par les services de TCM ;
- Par la résolution par la DSI (TCM) de tout problème de réseau ou de serveurs ;
- Par la déclaration de l'incident directement à la société MOBYDOC.

Enfin, Troyes Champagne Métropole, via la DSI, sera chargée de l'administration des serveurs hébergeant le progiciel (Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB)) et les données associées.

#### **ARTICLE 5 – PROPRIETE DU PROGICIEL – RESPONSABILITE DU PARTENAIRE**

Le Partenaire reconnaît que les droits patrimoniaux sur le progiciel et ses logiciels sont détenus par la société MOBYDOC et que la présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété à son profit.

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale. En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et du progiciel par la médiathèque du Partenaire.

## ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 7 – COUT DE LA MAINTENANCE

Un contrat de maintenance du progiciel est souscrit par Troyes Champagne Métropole auprès de la société MOBYDOC.

Pour bénéficier du service de maintenance, **le Partenaire devra s'acquitter des frais de maintenance calculés en fonction du nombre de postes informatiques du Partenaire<sup>1</sup> et du type de licence (flottante ou fixe)**, selon l'une de ces deux formules de calcul :

**Formule « licences fixes »** - installées spécifiquement sur un poste informatique de la médiathèque du Partenaire (type Wincirc) :

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes du réseau où cette licence est installée}} \times \text{nbre de postes du Partenaire où cette licence est installée}$$

ou

**Formule « licences flottantes »** - accessibles sur tous les postes informatiques de la médiathèque du Partenaire (type Vsmart, Vinsight)....)

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes professionnels du réseau}} \times \text{nbre de postes professionnels du Partenaire}$$

-La quote-part est le résultat de l'addition du coût de chaque licence.

<sup>1</sup> Actualisation du nombre de postes informatiques au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année »

## ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

### 8.1 Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

### 8.2 Qualification des acteurs

Chaque **Partenaire** est responsable de traitement sur la fraction de réseau qui le concerne.

**Troyes Champagne Métropole** est co-responsable de traitement sur l'ensemble du réseau en tant que prescripteur de la solution, des mises à jour et des évolutions techniques au travers d'un contrat unique entre TCM et MOBYDOC conforme au RGPD.

**Troyes Champagne Métropole** est également sous-traitant sur la fonction d'administrateur des serveurs d'hébergement, support 1<sup>er</sup> niveau, intermédiation entre les adhérents et MOBYDOC en cas de panne, prêt secouru.

**MOBYDOC** est sous-traitant de TCM et sous-traitant ultérieur des adhérents au travers de la convention.

### 8.3 Description du traitement

La finalité du traitement est :

- la gestion des prêts, des retours, des retards de documents, des réservations, de la newsletter et l'établissement de statistiques
- la gestion des autorisations :
  - abonnement à la programmation culturelle des médiathèques (case à cocher)
  - internet - autorisation parentale pour un mineur (case à cocher)
  - droit à l'image (case à cocher)

Les données à caractère personnel traitées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse professionnelle et/ou personnelle, numéros de téléphones, adresse mails, noms et prénom des tuteurs pour les mineurs, numéro de carte d'abonnés, validité de la carte d'inscription, localisation d'inscription, historique des emprunts et réservations.

Ces données sont conservées pendant 2 ans, à partir de la date de votre inscription initiale ou de son renouvellement (2 suppressions dans l'année fin juin et début janvier).

### 8.4 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité décrite dans l'article 8.2 : gestion des collections et des comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

### **8.5 Droit d'information des personnes concernées**

Le Partenaire consent à utiliser les bulletins d'inscription mis à disposition par la Médiathèque Jacques-Chirac sur lesquels, il est fait mention des dispositions du RGPD relatives au droit à l'information des usagers sur le traitement de données collectées.

### **8.6 Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Partenaire doit fournir à Troyes Champagne Métropole toute information qui lui permette de respecter son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Partenaire des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit les adresser dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10.

### **8.7 Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Partenaire notifie à Troyes Champagne Métropole toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a connaissance et par le moyen d'un courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à Troyes Champagne Métropole, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Partenaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans le cas où il ne soit pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de Troyes Champagne Métropole, le Partenaire communique, au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que Troyes Champagne Métropole propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

### **8.8 Apport du Partenaire dans le respect par Troyes Champagne Métropole de ses obligations**

Le Partenaire contribue à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et aide Troyes Champagne Métropole en cas de consultation préalable ou de contrôle de la CNIL.

### **8.9 Mesures de sécurité**

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une manière ou d'une autre.

## 8.10 Délégué à la Protection des Données

Le Partenaire communique à Troyes Champagne Métropole les coordonnées (**adresse courriel**) de son Délégué à la Protection des Données conformément à l'article 37 du RGPD :

Pour le Partenaire	< email DPO à compléter >
Pour MOBYDOC	< <a href="mailto:kjetil.hillestad@axiell.com">kjetil.hillestad@axiell.com</a> >
Pour Troyes Champagne Métropole	Réfèrent RGPD interne* : <a href="mailto:rgpd@troyes-cm.fr">rgpd@troyes-cm.fr</a> DPO externe : <a href="mailto:dpo@cdg10.fr">dpo@cdg10.fr</a>

\* Coordonnées à utiliser en priorité pour les exercices de droit ainsi que les violations de données.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE PARTENAIRE**

Le Partenaire peut résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Dans ce cas, le Partenaire pourra demander la récupération des données hébergées par Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC sous forme d'une base complète.

A réception de cette base, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours.

Si le Partenaire ne souhaite pas récupérer les données, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours suivant la notification du Partenaire.

Toute résiliation émanant du Partenaire le prive de façon définitive du droit d'usage du progiciel.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Partenaire en cas de résiliation.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

En cas de manquement du Partenaire à l'exécution de ses obligations, Troyes Champagne Métropole aura la possibilité de résilier la présente convention de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé de mise en demeure restée sans effet, sans que le Partenaire ne puisse réclamer une indemnité.

Par ailleurs, dans le cas où la société MOBYDOC romprait son contrat avec Troyes Champagne Métropole, la présente convention deviendrait caduque, sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnité.

De plus, Troyes Champagne Métropole peut résilier de son seul fait, son contrat avec la société MOBYDOC sans en avoir au préalable informé le Partenaire et sans aucune indemnité pour ce dernier. Dans ce cas, une solution de transition sera

proposée au Partenaire par Troyes Champagne Métropole. A défaut, le Partenaire pourra récupérer sa base complète de données.

Enfin, en cas de changement de prestataire, Troyes Champagne Métropole garantie la continuité de la mise à disposition d'un SIGB au Partenaire. Un avenant viendra formaliser ce changement.

#### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention donne lieu à réclamation préalable motivée de la part du Partenaire, notifiée à Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

L'absence de réponse à cette réclamation à l'issue du délai de deux mois suivant la notification de la réclamation vaudra rejet. Le litige peut alors être porté devant la juridiction le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux, le .....

**Pour le Partenaire,  
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,**

N° 50-2023

**CONSTRUCTION  
ET REQUALIFICATION  
DE TERRAINS DE TENNIS**

**COMPLEXE SPORTIF  
ANDRE GRAVELLE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPELLE** que la commune a eu pour projet de requalifier complètement le stade municipal André Gravelle, sis rue André Lavocat, qui comporte actuellement plusieurs terrains de football, deux préfabriqués servant de club house au club de football, un bloc vestiaires-sanitaires, deux terrains de tennis couverts par une structure gonflable et démontable (bulle) et un vestiaire dédié au club de tennis. Ce projet a fait l'objet de la délibération n°66-2021 du 2 septembre 2021 et de demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique, ce projet complet d'un montant de 2 000 000,00 d'euros HT est trop ambitieux. La commune n'a pas le choix que d'y renoncer, à son grand regret.

**EXPOSE** que la commune doit cependant agir pour ne pas voir disparaître l'une de ses sections sportives et notamment la section tennis de l'Association Sportive du Tertre : en cause, la vétusté de la couverture des terrains qui est en fin de vie. Un audit, établi par un ingénieur de la Fédération Française de Tennis en 2021, a estimé à 5 ans la durée de vie restante de la structure gonflable et démontable. Or si cette structure disparaît, une grande partie des 170 adhérents quittera la commune pour une autre collectivité, faute de ne plus pouvoir pratiquer leur sport durant la mauvaise saison.

**PROPOSE** en conséquence, d'agrandir l'offre et de rénover l'existant.

Le projet consisterait en :

- la création de deux nouveaux terrains couverts avec une structure rigide laissant circuler l'eau en cas d'inondation (configuration technique compatible avec la zone PPRI rouge à laquelle appartient le terrain),
- la rénovation des deux courts existants,
- le remplacement de l'éclairage sodium en LED,
- la création de places de stationnement profitant ainsi à l'ensemble des usagers du complexe sportif. Actuellement le quartier est saturé en cas de tournoi sportif.
- la sécurisation des accès aux terrains de tennis,
- la création d'accès respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à la fois pour les anciens et les nouveaux courts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'engager les travaux de construction et de requalification des courts de tennis sur le site du complexe sportif André Gravelle, sis rue André Lavocat, en lieu et place du projet de requalification complet comme indiqué ci-dessus ;

**ADOPTÉ** le plan prévisionnel de financement pour la réalisation de ces travaux joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et/ou fonds de concours auprès des institutions suivantes :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- la région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs,
- le Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des aides à la construction et à la réhabilitation d'équipement sportif,
- la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, au titre du dispositif de fonds de concours pour les équipements sportifs,
- la Fédération Française de Tennis avec l'appui de l'Association Sportive du Tertre,
- tout autre organisme/institution susceptible de participer au financement de ce projet.

**DEMANDE** aux organismes financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant leurs décisions d'attribution des dites subventions ;

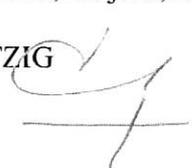
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à contracter un emprunt pour financer cet investissement ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 opération 10061 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à réaliser toute demande se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Jack HIRTZIG



JACK HIRTZIG  
2023.11.14 14:29:49 +0100  
Ref:20231113\_160327\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

**RAPPORTEUR** : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

CONSTRUCTION DE COURS DE TENNIS COUVERT  
REQUALIFICATION DES COURS EXISTANTS  
STADE MUNICIPAL ANDRE GRAVELLE

DEPENSES	HT	TTC
<b>1°Construction</b>		
Structure couverte (y compris 2 baies vitrées)*	524 060	628 872
2 cours en résine *	131 574	157 889
Eclairage	7 628	9 154
Contrôle d'accès	5 170	6 204
<b>2°Requalification</b>		
Régénération des cours existants *	8 878	10 654
Eclairage	3 802	4 562
Réfection poteaux + grillage	24 150	28 980
<b>3°Génie Civil - Travaux Publics</b>		
Terrassement, arrachage haie, parking, clôture, portail et portillon	153 460	184 152
Alimentation électrique (estimation)	10 000	12 000
<i>Sous Total (1°+2°+3°)</i>	<b>868 722</b>	<b>1 042 466</b>
<b>4°Prestations</b>		
SPS- Contrôle Technique (estimation)	9 000	10 800
Assurance Dommages Ouvrage	25 000	30 000
Frais divers (marchés)	5 000	6 000
Maitrise d'œuvre	87 000	104 400
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>994 722</b>	<b>1 193 666</b>

RECETTES	% estimé	Montant
Subvention Etat DETR/DSIL (20 % minimum et maximum)	20%	198 944
Subvention Conseil Régional (uniquement installation sportive *) (25 % maximum)	25% sur 664 512	166 128
Subvention Conseil Départemental (1 dossier construction 1 dossier rehabilitation) (15 % maximum)	15%	149 208
Subvention Troyes Champagne Métropole	20%	198 944
Subvention Fédération Française de Tennis		30 000
<i>Sous total du financement estimé</i>		<b>743 225</b>
Récupération FCTVA (16,404 %)		163 174
Emprunt		287 267
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 193 666</b>



< 37 m >

< 45 m >

79

251

250

Rue

Rue

 création de 2 terrains de Tennis couvert

- pose de grillage rigide ajouré

→ Accès du site  
Portail (accès pompier)  
Portillon (accès piéton)

 création de parking en enrobé

 mise en place d'enrobé pour le passage des piétons



Echelle 1 : 600

18 m

